

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne
A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 3 AVRIL

M. QUESNAY DE BEAUREPAIRE

L'Officiel a publié le décret nommant procureur général près la Cour de Paris M. Quesnay de Beaurepaire, avocat général près la même Cour, en remplacement de M. Bouchez.

L'installation n'aura lieu que demain jeudi à la première chambre.

Le Figaro publie les lignes suivantes sur le nouveau procureur général, notre compatriote :

Le successeur de M. le procureur général Bouchez a été désigné lundi soir.

C'est M. Quesnay de Beaurepaire, avocat général à la Cour d'appel de Paris.

M. Bouchez n'a pas voulu, et il faut en féliciter sa conscience de magistrat, apposer son nom au bas du réquisitoire qu'on lui demandait de lancer contre le général Boulanger, et qu'on présentait tout rédigé à sa signature.

Je note en passant un détail assez ignoré. Représentant, subordonné du garde des sceaux, M. le procureur général Bouchez pouvait signer ce réquisitoire en sauvegardant son initiative personnelle. Selon un vieil adage juridique, « la parole est libre, l'écriture est servie », un fonctionnaire du ministère public ne peut être contraint par son chef hiérarchique à prononcer un réquisitoire oral dans tel ou tel sens ; mais il arrive souvent que sa signature soit requise. Dans ce cas, il signe par ordre, P. O. — militairement, comme un chef d'état-major qui signerait une pièce sur la réquisition de son général. M. le procureur général Bouchez n'a pas voulu se dégager à l'aide de cette précaution de style ; on ne peut que s'incliner devant son scrupule et tenir en honneur son indépendance.

M. Quesnay de Beaurepaire, qui lui succède, porte un nom également connu dans la littérature et au Palais.

Comme magistrat, il a été successivement substitut au tribunal de la Seine, — c'est lui qui a pris la parole au nom du gouvernement contre les congrégations à l'époque de l'exécution des décrets — procureur général à Rennes, et enfin avocat général à Paris.

C'est un magistrat d'un rare talent de parole. Ses réquisitoires dans l'affaire Pel, dans l'affaire Campi, resteront comme des modèles d'observation et de finesse. La caractéristique de son talent est une recherche parfois excessive de l'originalité, du pittoresque, une préoccupation constante de l'analyse.

C'est que le nouveau procureur général est surtout un romancier. Son pseudonyme littéraire, Jules de Glouvet, est devenu populaire depuis la publication de ces trois romans champêtres, le Forestier, le Marinier, le Berger, trois études charmantes sur l'homme des bois, l'homme des fleuves, l'homme des plaines.

L'Idéal, ses Histoires du vieux temps, et, en dernier lieu, cette jolie pastorale un peu apprêtée qui s'appelle Marie Fougère, et que M. Quesnay de Beaurepaire avait signée d'abord du pseudonyme féminin de Lucie Herpin, ont achevé de placer M. Quesnay de

Beaurepaire au premier rang de la nouvelle école idéaliste, qui est partie en guerre contre M. Zola et ses disciples.

La préface de Marie Fougère fut un événement littéraire. Le naturalisme y était pourfendu ! Le livre, malheureusement, me semble inférieur à la préface, qui est un petit chef-d'œuvre.

Genre de M. Rubillard, sénateur de la Sarthe, M. Quesnay de Beaurepaire a été mêlé très jeune à la vie politique. Sous l'Empire, il a combattu dans la presse républicaine avec une ardeur qui lui a valu de connaître, lui aussi, les procès et les persécutions politiques. Il ne s'en porte pas plus mal à l'heure qu'il est.

Physiquement, c'est un homme d'une cinquantaine d'années, tout rasé, à l'œil observateur et sceptique ; le geste est expressif, la voix a des intonations traînantes et moqueuses de villageois normand croisé de percheron ; M. Quesnay de Beaurepaire marche d'une allure distraite, le chapeau légèrement penché sur le côté gauche, souriant tout seul en se parlant à lui-même, la pensée toujours grosse de quelque roman ou d'une de ces vieilles légendes de chevalerie qu'il aime à ciselers dans le français du vieux temps.

Nous sommes presque tenté de regretter que la politique active nous prenne cet esprit d'élite, ce penseur, ce délicat, ce joli stylistes amoureux du beau dire, mais M. Quesnay de Beaurepaire a toujours passé pour un esprit indépendant, pour un galant homme incapable d'une vilenie.

Dans la situation si pleine de périls qu'il va occuper, nul doute qu'il ne s'inspire de sa vieille devise :

Onques ne fourligné qu'est né de Beaurepaire.

A. B.

Loi sur la Presse

Le gouvernement est de nouveau battu. Son projet de loi contre la presse a été repoussé par 306 voix contre 236.

Majorité, 70.

EST-IL PARTI ?

Hier soir, dans les couloirs de la Chambre, avant l'ouverture de la séance, le bruit se répandait que le chef du Parti national, afin de se dérober aux poursuites dont on le menaçait, avait quitté Paris, dès lundi soir, pour se réfugier à Bruxelles. M. de Susini démentait formellement cette nouvelle et affirmait avoir été reçu dans la matinée même, par le général. Enfin, ses amis annonçaient qu'il arriverait vers trois heures au Palais-Bourbon. Dès ce moment, les politiciens ont envahi les couloirs, attendant l'arrivée de M. Boulanger. Viendra-t-il ? Ne viendra-t-il pas ? Est-il parti ? N'est-il point parti ? Telles étaient les questions qui s'entrechoisaient chaque fois qu'apparaissait sur le seuil du Palais-Bourbon quelque boulangiste. A quatre heures 1/2, les journaux du soir se faisaient l'écho de ces racontars. Les journaux opportunistes affirmaient bravement le départ. Il est vrai, racontaient des boulangistes, qu'un rapport de la police avait annoncé le départ de M. Boulanger ; mais il y aurait erreur de personne.

Des amis du général affirment que celui qu'on a filé est un Sosie que le général a fait manœuvrer pour se distraire et montrer combien il était facile de déjouer les finesses de ses adversaires.

Le procès de la Ligue des Patriotes

Grande affluence au Palais de Justice pour le procès de la Ligue des Patriotes, qui s'est ouvert à midi devant la 8^e chambre.

A l'intérieur du palais, le commandant Lunel, qui dirige le service d'ordre, a reçu des ordres formels pour ne laisser pénétrer dans le bâtiment des chambres correctionnelles que les personnes qui pourraient prouver qu'elles y sont appelées par leurs affaires.

Contrairement aux bruits qui ont couru, M^e Vergoin ne plaidera point dans l'affaire.

M. Gillet préside.

Le président invite les assistants à s'abstenir de toute manifestation, sinon il sera obligé de sévir.

M. Deroulède et M. Richard, répondant aux questions d'usage posées par le président, excipent de leur qualité de président et de secrétaire de la Ligue.

Le président observe que la Ligue étant dissoute ils ne peuvent pas s'attribuer ces qualités ; le président rappelle ensuite les chefs de la prévention.

Le président est obligé de faire évacuer une partie de la salle, afin de permettre aux témoins d'entrer, ce qui occasionne quelque tumulte. Il est procédé à l'interrogatoire de M. Deroulède, qui répond : Le but de la Ligue n'a jamais été secret, et le mot de mobilisation dont on se sert, ne suffit pas pour démontrer un complot. La Ligue était organisée militairement depuis sa fondation.

Le président questionne sur les instructions des Ligueurs tendant à les mettre sur pied dans deux heures, pour les diriger sur un point quelconque.

M. Deroulède répond : Ces instructions s'adressaient non à tous les Ligueurs, mais à un certain nombre qui avaient concouru à l'élection de Boulanger, dont le résultat est si significatif.

D'ailleurs, ajoute M. Deroulède, malgré sa dissolution, la Ligue n'en continuera pas moins à exister et se retrouvera tout entière où et quand il faudra. (Mouvement.) L'association subsistera malgré tout, parce qu'il est impossible de dissoudre les bonnes volontés.

M. Deroulède revendique ensuite en termes véhéments pour lui seul la responsabilité des poursuites.

Parlant de l'appel saisi chez le capitaine Apté, M. Deroulède dit que c'étaient des notes pour un discours.

Le Comité directeur ignorait l'existence de ce document.

M. Richard se déclare républicain sincère. Il ajoute : J'ai suivi le général Boulanger. Nous sommes toujours restés sur le chemin de la légalité. Il dit que si le comité prévenait directement ses adhérents, c'était pour éviter de se servir de la poste qui ne transmettait pas fidèlement les imprimés.

M. Laguerre dit qu'on poursuit seulement la Ligue, quand un si grand nombre de sociétés non autorisées existent en France. De nombreux magistrats font partie de ces sociétés. La Ligue est une société politique, rien de plus. Nous n'avons pas d'armes. Nous désavouons tous les moyens violents en dehors du suffrage universel. C'est grâce à la Ligue qui, sans armes, empêcha l'élection de M. Ferry, candidat à la présidence de la République, que la guerre civile n'eut pas lieu. Cela valut à la Ligue les remerciements de M. Carnot père. Quant au discours du capitaine Apté, il ne pouvait ni l'approuver, ni le désapprouver, il ne le connaissait pas.

M. Turquet affirme le caractère patriotique de la Ligue.

MM. Naquet, Laisant et Gallian contestent le caractère de société secrète qu'on implique à la Ligue.

Ils se déclarent solidaires de leurs co-prévenus.

L'audience est suspendue
Les prévenus font entendre 44 témoins à décharge, qui affirment le caractère public des réunions.

Les récidivistes

On n'a pas perdu le souvenir de tout le bruit qu'on fit jadis à propos de la loi sur les récidivistes. Un des effets immédiats de cette loi serait, suivant ses partisans, de débarrasser le sol français de la tourbe des gens sans avenir que les tribunaux voient sans cesse revenir devant eux. Il ne paraît pas que, dans la pratique, ce résultat ait été atteint. Le rapport que le président de la commission de classement des récidivistes, M. Dislère, vient de dresser pour l'année 1888, montre combien ces prévisions étaient peu fondées.

Il ressort en effet de ce document que, depuis 1883, date de la promulgation de la loi, les tribunaux n'ont prononcé la peine de la relégation que contre 3,302 individus sur lesquels 2,289 seulement ont été envoyés aux colonies. Cette différence entre les condamnations prononcées et les condamnations appliquées paraît singulière, si on ne l'expliquait très aisément par les difficultés pratiques d'application de la loi. On a bien pu, en effet, édicter la relégation individuelle, mais on n'a pu faire qu'elle fut organisable. Toutes les colonies auxquelles on avait songé pour ce cas spécial se sont récusées, soit pour des raisons d'ordre social fort compréhensibles, soit parce qu'elles trouvaient avec raison qu'il leur suffisait d'être réservées pour la relégation collective ou pour la transportation.

On n'avait pas songé non plus que parmi les condamnés, il s'en trouverait plus d'un dont l'état de santé ne permettrait pas d'imposer un voyage qui serait mortel. Il y a enfin les femmes qui pour la plupart, dit le rapport de M. Dislère, offrent peu de ressources à la colonisation.

Ces faits suffisent à expliquer qu'au point de vue pratique, la loi sur les récidivistes soit loin de donner les résultats qu'on en attendait. Peut-on du moins affirmer que les résultats moraux soient satisfaisants ? On ne saurait dire, écrit le rapporteur, comme nous l'espé-

rions au début de nos travaux, que la crainte salutaire de l'envoi aux colonies a pu empêcher certains délits, diminuer le nombre des rechutes pénales. L'envoi aux colonies n'est pas un sujet de crainte pour la plupart des condamnés et, dans un grand nombre de dossiers, nous rencontrons l'expression du désir de partir, surtout pour la Nouvelle-Calédonie... »

Jamais avortement ne fut, on le voit, mieux caractérisé, et voilà, jugé par ses résultats, cette loi dont les opportunistes se déclaraient si fiers !

LA DROITE ROYALISTE

Les députés de la minorité monarchique s'occupent sans trêve des intérêts publics. Réunion, sous la présidence de M. le duc de Doudeauville, la Droite a discuté à fond les questions de la loterie de l'Exposition et du privilège de la Banque de France. M. d'Aillières a exposé le mécanisme de la combinaison financière des bons de l'Exposition. Il a fait remarquer que cette combinaison constituait une véritable loterie d'Etat, infraction grave à la loi de 1886; dès lors, il ne voit pas pourquoi l'Etat ne la fait pas lui-même, mais la confie au Crédit Foncier qui doit prélever une commission de 10 0/0? Cette combinaison est d'ailleurs en flagrante violation avec les statuts du Crédit Foncier. L'honorable député de la Sarthe s'est demandé s'il convenait de voter la combinaison et s'il ne faudrait pas avant tout demander au gouvernement le détail des 3 millions 500 mille francs de dépenses nouvelles qui doivent être prélevées sur le produit de l'émission? A la suite d'observations présentées par MM. de Lanjuinais, de la Rochette, de la Noue, Creuzé, la réunion a décidé qu'il y avait lieu de s'opposer à la proposition et de confier à M. d'Aillières la mission d'expliquer le vote de la Droite.

Au sujet de la Banque de France, M. le duc de Doudeauville a fait observer qu'il importait de se préoccuper du renouvellement du privilège de cet établissement, qu'un intérêt trop grave s'attache au maintien de son crédit, car la Banque de France est en réalité notre seul trésor de guerre. Le groupe s'est associé à cette invitation et a décidé de défendre le renouvellement du privilège.

INFORMATIONS

UN AVEU. — Au cours d'une polémique avec M. Naquet, M. Pelletan écrit dans la *Justice*: « Le déficit est installé dans nos budgets depuis 1881 ». Voilà un aveu à relever, non qu'il nous apprenne rien de nouveau, mais parce que les républicains ont maintes fois nié ce qu'ils sont aujourd'hui obligés d'avouer.

36 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

JOSÈPHE

Par Marthe Lachèse

Ce fut un coup de foudre. On déclara la preuve acquise. On voulut retrouver les traits du marquis sur cette face décharnée. Il y eut des exaltés qui allèrent embrasser ces ossements inconnus. L'effervescence fut telle que mon père dut prier Barras de faire occuper militairement le pays.

Mais si la force contient la fureur populaire, elle ne parvint pas à l'éteindre. Dans la chaumière de ce Salaün, où le marquis avait jadis trouvé asile, des paysans se réunirent et vengèrent la prétendue victime d'une façon plus cruelle que par les coups de leurs *pen baz* ou par les flammes de l'incendie. La main dans la main, ils firent un *diskan* (1).

Désormais, l'accusation serait gravée dans

(1) On appelle *diskan* (répétition) un chant composé par tous les assistants. Chacun, à son tour, fait un verset. C'est le mode de composition que les Bretons emploient de préférence dans les circonstances émouvantes.

M. Pelletan ajoute, il est vrai, que depuis le budget de 1888, il n'en est plus de même. Ceci serait à prouver et il ne serait même pas très difficile d'établir le contraire.

SOCIÉTÉ SECRÈTE. — M. Andrieux dit, dans la *Petite République française*, que l'accusation de société secrète contre la Ligue des Patriotes ne tient pas debout :

« Toute la prévention repose sur une circulaire qui, d'après le réquisitoire, aurait été tenue secrète. Le chef du Parquet reconnaît qu'elle a été envoyée à tous les chefs de section; que le journal le *Matin* en a parlé; mais il se plaint de n'en avoir pu saisir que deux exemplaires.

« J'appelle l'attention des magistrats sur cette circonstance décisive qui jusqu'à présent ne paraît pas avoir été relevée: la circulaire dont il s'agit était imprimée; elle avait en conséquence été déposée en double exemplaire au ministère de l'intérieur, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 29 juillet 1881. »

L'argument est certainement topique.

CASEZ-VOUS. — Au nombre des dix-sept préfets qu'a eus le département de la Nièvre depuis 1870, le dernier, M. Grenier, remplacé aujourd'hui par M. de Vasson, vient d'être nommé percepteur à Paris, aux appointements de 25,000 francs. M. Grenier, comme tous ses confrères, fera gérer sa perception par un fondé de pouvoirs, auquel il donnera généralement 2 à 3,000 francs. Bénéfice net, pour ne rien faire: 22 ou 23,000 francs.

ELECTION DU DUC D'AUMALE

À l'Académie des Sciences morales et politiques.

L'Académie des sciences morales et politiques a procédé à l'élection d'un membre titulaire en remplacement de M. Rosseu-Saint-Hilaire, décédé.

M^{re} le duc d'Aumale, qui n'avait pas de concurrent, a été élu par 32 voix sur 34 votants. Il y a eu deux bulletins blancs.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

À propos d'Élections. — Questions indiscrettes

M. Pottier, qui se présente au Conseil général dans le canton N.-E., en concurrence avec M. Albert Bruas, a fait placarder ses affiches électorales.

Mais nous y avons vainement cherché les mots: *candidat républicain*.

M. Pottier a-t-il donc déjà oublié les déclara-

la mémoire de ce peuple. Elle se transmettrait, impitoyable. Le nom de Kerdu était voué à l'horreur des générations.

Car mon père le portait déjà. Il tenait à faire oublier celui de Bénic, trop mêlé à ce lugubre souvenir.

Et puis, continua M. de Kerdu, il était trop intelligent pour ne pas comprendre que, même les plus violents libéraux ne restent pas longtemps insensibles à des apparences nobiliaires. Il s'implantait de plus en plus dans le rang qu'il avait conquis. Sa richesse le mettait à même de fréquenter, à Paris, les hauts personnages du jour. Les salons de Cambacérés, de Talleyrand, de Portalis le recevaient souvent.

Je naquis, alors, au sein d'une opulence déjà ancienne de date. Mais ce ne fut pas le bonheur que je rencontrai autour de moi. Trois de mes frères étaient morts. Deux autres vivaient encore, mais devaient tomber l'un en Russie et l'autre à Waterloo. Mes deux sœurs allaient également s'éteindre jeunes et sans postérité. Je vois toujours le visage pensif de ma mère qui, depuis vingt ans, n'avait jamais souri. Quel mystérieux tourment creusait son âme? Elle ne le disait pas. J'aimais beaucoup ma mère...

rations faites par lui dans la fameuse réunion publique du 23 mars?

A-t-il donc oublié que cette réunion (qui en principe devait être composée exclusivement de républicains) n'avait d'autre but, ainsi que l'a fait remarquer très justement le *Courrier de Saumur*, que de le proclamer *candidat du parti républicain*?

Serait-ce donc qu'après avoir protesté de ses idées républicaines pour obtenir le titre de candidat officiel républicain, il essaierait de les dissimuler aujourd'hui pour ne pas trop effaroucher certains électeurs?

Est-ce pour cela qu'après avoir, dans sa profession de foi, glissé un mot sur « l'affirmation des institutions républicaines » (ce qui sans doute est synonyme d'affirmation de ses opinions républicaines), il déclare être opposé à certains des abus du régime actuel?

Mais M. Pottier se trompe: l'engrenage républicain est tel, qu'une fois qu'on y est engagé on ne peut plus s'en retirer.

Quant aux idées de *bouleversement* dont il gratifie bénévolement les conservateurs, c'est là encore une erreur qui ne se comprend pas. Qui dit *bouleversement*, dit *révolution*; qui dit *révolution* dit quelque chose d'étranger aux conservateurs, mais de familier aux républicains.

École de cavalerie de Saumur

Par décision ministérielle du 29 mars 1889, les officiers dont les noms suivent ont été nommés à la 1^{re} classe de leur grade:

M. Chaigné, lieutenant en 2^e du 21^e régiment d'artillerie, officier d'instruction à l'École d'application de cavalerie, classé au 34^e régiment et maintenu à ladite École;

M. de Boigne, lieutenant en 2^e du 38^e régiment d'artillerie, officier d'instruction à l'École d'application de cavalerie, classé au 2^e régiment et maintenu à ladite École.

PROMOTIONS DE SOUS-OFFICIERS

Par décret du 29 mars 1889, ont été promus au grade de *sous-lieutenant* et ont reçu, par décision du même jour, les affectations ci-après indiquées, les sous-officiers élèves officiers de l'École d'application de cavalerie dont les noms suivent:

M. Gorenflaux de la Giraudière, du 5^e cuirassiers, affecté au 12^e cuirassiers.

M. Siriez de Longeville, du 5^e dragons, affecté au 16^e dragons.

M. Bibet, du 3^e cuirassiers, affecté au 19^e dragons.

M. Daviaud, du 14^e chasseurs, affecté au 8^e chasseurs.

M. Hugnet, du 3^e cuirassiers, affecté au 4^e cuirassiers.

M. Costa de Saint-Genix de Beaugard, du 4^e chasseurs, affecté au 5^e dragons.

En prononçant ces mots, le vieillard eut un regard intraduisible. Mais il ne dit rien de son père. Josèphe comprit.

Il continua:

— J'étais né tardivement. Je n'en fus que plus vite seul. A vingt-trois ans, j'avais perdu tous les miens. Le séjour des villes m'attirait peu. J'aimais déjà passionnément les travaux agricoles.

Deux ans plus tard, je voulus me marier. J'avais connu ma pauvre Laurence chez une de ses parentes, ancienne amie de ma mère. Elle n'avait pas de fortune, mais je l'aimais. Je fus loyal; je lui dis tout. Son père et elle-même répondirent que les plus honnêtes gens peuvent être colomniés.

Bien qu'elle dût partager la vie d'un paria, Laurence parut heureuse pendant les trois premières années de notre mariage. Mais elle était faible de santé, timide de cœur. La mort de nos enfants lui porta un coup terrible. La vue de votre père la soutenait, cependant, quand une de nos fermières, qui savait le français, eut le malheur, la folie de lui traduire cette complainte dont elle apprit tout à coup l'existence et que, par curiosité, elle voulut connaître.

M. Gourdiat, du 5^e chasseurs d'Afrique, affecté au 2^e hussards.

M. Joly de Bammerville, du 5^e dragons, affecté au 4^e spahis.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

Par décision ministérielle du 31 mars 1889, M. le général de division des Roys, récemment promu, est maintenu, à titre définitif, dans le commandement de la cavalerie d'Algérie, à Alger.

L'*Officiel* du 4^{er} avril publie la liste des récompenses accordées aux exposants français de l'Exposition universelle de Barcelone.

Parmi les noms des industriels de notre département, nous remarquons:

Une médaille de bronze: M. Salmon, distillateur à Saumur.

M. Gustave Blin, surnuméraire au bureau de poste de Segré, vient d'être nommé commis au bureau de Saumur.

SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL

La session d'avril pour les Conseils généraux s'ouvrira, dans toute la France, le lundi 29 avril.

M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la Société de Secours aux blessés militaires, vient d'adresser à M^{re} l'Evêque d'Angers, en souvenir du discours prononcé par Monseigneur, en l'église de la Madeleine, en faveur de l'Enivre, une voiture d'ambulance de douze places avec tous les accessoires, douze brancards, une boîte de pharmacie générale, des appareils pour fractures, etc.

MUSIQUE. — M. Fernand Petit, le sympathique sous-chef de musique du 135^e de ligne, vient de remporter un nouveau succès avec son pas redoublé *Dumnaeus*, dédié aux sociétés musicales de l'Anjou et édité par la maison Metzner-Leblanc.

Ce morceau entraînant ne tardera pas à faire partie de tous les répertoires des fanfares de la région.

Toutes nos félicitations à l'auteur.

MAUVAIS POISSON D'AVRIL

Lundi, 1^{er} avril; les pensionnaires et employés de M. Justin Née, directeur des théâtres d'Angers, ont eu une bien désagréable surprise, dit l'*Union de l'Ouest*. Ils ont appris que la Direction ne pouvait régler leurs comptes de fin de campagne. L'émotion a été grande parmi eux. Le soir, à 8 heures, ils étaient tous réunis rue Saint-Julien, devant les bureaux du Grand-Théâtre. N'ayant pas obtenu satisfaction, ils ont fait une démarche à la Mairie, pour sauvegarder leurs intérêts autant que possible.

A ces mots: « Ses fils et ses petits-fils mourront dans leurs berceaux », elle jeta un cri perçant et s'évanouit.

A partir de ce jour, elle ne fit plus que languir. Elle pleurait d'avance son dernier né. Quand elle le prenait dans ses bras, elle disait: « Combien de temps l'embrasserai-je encore? Je sais maintenant ce qui les tue... »

Rien ne put l'arracher à cette superstition. Elle succomba sous cette idée dévorante.

La voix de M. de Kerdu tremblait. A près d'un demi-siècle de distance, la blessure du cœur se ravivait.

Josèphe lui tendit la main. Il prit cette petite main amaigrie, la garda un moment dans les siennes. Il continua:

— Il ne me restait plus au monde que votre père. Il était tout pour moi. Mais il ressemblait à sa mère d'une manière effrayante. Le chagrin me rendait à demi fou.

Il fera comme elle, me disais-je, il se croira frappé, il en mourra.

Et je devins obsédé de l'idée de faire vivre mon enfant. Hélas! pour atteindre mon but, je me suis trompé de route. Du moins, je n'ai pas compté avec mes propres déchirements. Dès que Paul fut en âge de comprendre quel-

La Petite France dit :

« M. Justin Née, directeur du théâtre d'Angers, refuse de payer ses artistes. Il prétend être ruiné. Il offre, paraît-il, 60 ou 70 0/0. Mais il a un cautionnement déposé à la Mairie, et quoiqu'il accuse des dettes personnelles, il nous semble que le cautionnement doit servir à garantir le paiement des artistes. »

Enfin, nous lisons dans le *Ralliement* :

« LIQUIDATION DE M. JUSTIN NÉE. — On nous affirme que M. Justin Née, directeur du théâtre d'Angers, a chargé M. Robin, syndic, de liquider sa situation. »

» Lundi, en effet, quelques artistes, craignant de n'être pas payés, sont allés à la Mairie pour obtenir de l'administration municipale des renseignements sur le cautionnement et la subvention mensuelle.

» Le directeur du théâtre, M. Justin Née, qui a fait près de 20,000 fr. de recettes dans le mois de mars, avait déclaré aux artistes qu'il ne lui restait plus que 15 à 1,600 fr. pour payer son personnel.

» Fort heureusement, M. le Maire, préoccupé des bruits qui circulaient, avait retenu le cautionnement, plus une somme de 4,000 fr. sur le reliquat de la subvention mensuelle. Grâce à ces précautions, la somme disponible va s'élever à près de 16,000 fr. et permettra de donner aux artistes et employés plus de 75 0/0.

» M. Née a proposé pour solder ce qui restera dû de faire des billets à une année d'échéance.

» Détail sans importance : M^{me} Née était partie dès la veille.

» *Nota.* — On nous affirme que les musiciens de l'orchestre sont payés intégralement quand les artistes perdent 25 0/0.

» Nous nous demandons pourquoi ce privilège accordé aux uns est refusé aux autres. »

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

L'Administration des chemins de fer de l'État vient de soumettre à l'approbation de M. le ministre des travaux publics un nouveau tableau des distances légales et des itinéraires légaux entre toutes les gares, stations et haltes du réseau, destiné à annuler et à remplacer le tableau de 1884 et ses annexes.

Le commerce intéressé peut prendre connaissance, dans toutes les gares du réseau, de ce nouveau tableau.

DOUCES. — Jeudi dernier, le nommé Besnard, âgé de vingt ans, était, avec deux de ses camarades, occupé à remplir d'eau une tonne placée sur une charrette. Tandis que l'un des trois pompait l'eau, l'autre passait les seaux remplis d'eau à Besnard qui avait un pied sur le devant de la charrette et l'autre sur la roue. Dans cette position dangereuse, aucune pré-

que chose, je l'éloignai de moi ; je le fis élever à Rennes d'abord, puis ensuite à Paris. Quand il venait ici pendant les vacances, je l'entourais des mêmes précautions que j'ai prises pour vous. Mais lui n'avait pas trouvé, comme vous, la langue bretonne sur son chemin. Il ne pouvait rien apprendre et il n'avait rien à me cacher.

Je le fis entrer au ministère. Je voulais qu'il se fixât à Paris, quand il épousa votre mère, il ne savait rien, sinon qu'au fond de la Bretagne, un père, d'humeur chagrine, s'obstina à demeurer seul.

Quinze jours après le mariage, comme j'étais encore à Paris, Paul rencontra un de ses camarades de collège, qui, peu de temps auparavant, s'était marié à Morlaix. Il courut à lui, le jeune homme l'évita. Paul parvint à le rejoindre et, frappé de son changement de manières, exigea une explication.

Il rentra, pareil à un spectre. Il s'enferma, seul avec moi. Oh ! que les enfants sont ingrats !

Je partis sur l'heure. Qu'aurais-je fait près du fils qui osait m'offenser ? Trois ans plus tard, il mourait à son tour. Il m'avait témoigné ses regrets de la vivacité de ses paroles. Mais

caution vis-à-vis du cheval ni de la charrette n'avait été prise ; aussi le cheval, tout-à-coup, avança et fit tomber Besnard devant la roue qui lui passa sur le corps.

Relevé et transporté chez lui, malgré les soins empressés du docteur Lionet, ce malheureux jeune homme expira quelques heures après dans d'horribles souffrances.

ANGERS. — Un grave accident est arrivé lundi vers midi sur le boulevard de Nantes, à Angers.

M. Gouzil, Augustin, âgé de 68 ans, propriétaire au Thoureil, canton de Gennes, déchargeait une charrette de planches devant le magasin de M. Rouard.

Au milieu de son travail, la cloche annonçant la rentrée des ouvriers se fit entendre. Effrayé par ces sons répétés, le cheval de M. Gouzil partit au galop dans la direction de l'Abattoir.

Le propriétaire s'élança pour l'arrêter et réussit à saisir les rênes. Alors il voulut monter sur le marchepied, mais il manqua son coup et tomba embarrassé dans les rênes. Il fut ainsi traîné sur une longueur de 16 à 20 mètres. Pour comble de malheur, à la hauteur de l'hôtel du *Bœuf-Couronné*, la voiture lui passa sur le corps.

Le cheval put enfin être arrêté. Relevé aussitôt par son gendre, M. Aubry, Constant, charbon à Saint-Georges-des-Sept-Voies, et par d'autres personnes présentes, la victime fut transportée dans la remise de l'hôtel du *Bœuf-Couronné*.

M. le docteur Cotelle, mandé auprès de M. Gouzil, constata de graves blessures à la tête, aux mains et au bas-ventre.

M. Gouzil a été transporté ensuite à l'hospice. Son état est très grave, mais non désespéré.

TOURS. — *Conférence.* — Samedi soir, au Cirque de la Touraine, le colonel Blanchot, sous-chef d'état-major du 9^e corps d'armée, a fait une conférence ayant pour sujet : « De Toulon aux Antilles. »

La réputation du colonel dans le monde savant et plusieurs conférences très remarquées qu'il a déjà faites à Tours lui avaient attiré un public aussi nombreux que distingué. Le général commandant le corps d'armée, les autorités civiles et militaires assistaient à cette soirée qui a été un succès pour le colonel et pour la Société de géographie de Tours, sous les auspices de laquelle avait lieu la conférence.

LE MANS. — Nous sommes heureux, dit la *Sarthe*, de pouvoir annoncer que l'échéance du 31 mars qui, d'après les dires de pessimistes, devait être désastreuse, s'est réglée dans de bonnes conditions.

il n'était jamais revenu sur ses insultantes décisions. Jamais il n'avait amené sa femme à Plouédic et j'ignore encore comment il lui avait fait accepter la gêne au lieu de la richesse.

Joséphine l'ignorait également. Et cependant, à ces paroles, elle sentit son cœur allégé. Son père n'avait donc pas trompé sa mère et il était resté presque pauvre devant cette fortune aux sources empoisonnées.

M. de Kerdu reprit amèrement : — Je ne me suis consolé que lorsque j'ai signé votre contrat. J'ai pu, alors, me dédommager. Depuis vingt-cinq ans, tous mes biens ont triplé de valeur. Au moins, en cela, n'ai-je pas été déçu.

En cela il n'avait pas été déçu ! Il avait attendu avec avidité et il avait tout reçu volontiers de cette terre acquise au prix de la honte ! Et il en voulait à son fils de s'être montré plus fier que lui ! Quel étrange alliage offrait cet homme ! Son cœur avait été broyé, mais sa cupidité ménagée. Il avait pu se séparer de son fils, mais non de son héritage. Esclave, il avait porté volontairement et il aimait encore sa chaîne dorée, cette chaîne qui le liait au centre même de ses souffrances et devant le souvenir sanglant...

Nous pouvons citer par exemple les chiffres relatifs à la Banque de France, qui présente à peu près les trois quarts des billets échus.

La Banque de France avait à recevoir quinze cent mille francs. Cent vingt mille francs seulement n'ont pas été payés à présentation.

Ce chiffre n'a rien d'anormal. Encore un certain nombre des effets non payés à présentation sera-t-il, assurément, dégagé avant protêt.

En résumé, s'il y a incontestablement de grosses pertes individuelles, occasionnées par les désastres que l'on sait, le crédit de la place est resté presque intact.

M. le général de brigade Duquesnay, récemment promu, est nommé chef d'état-major du 4^e corps d'armée, au Mans, en remplacement de M. le général de brigade de Verdère, promu au grade de général de division.

RENNES. — *Cavalcade de la mi-carême.* — Une foule énorme se pressait dimanche sur son passage, et, malgré l'incertitude du temps, un grand nombre de personnes des localités voisines étaient venues à Rennes.

Parmi les chars, nous citerons celui des rapins, celui du père Kharcerolacque, le char de l'Amirauté suisse, dans lequel se trouvait la musique d'artillerie qui ne s'est pas ménagée pendant tout le parcours ; le char des fleurs, celui de la musique d'infanterie, le char du comité méritent également une mention spéciale.

Mais le char le plus réussi, le plus gracieux, était assurément celui des bébés. Au milieu d'une vaste corbeille fort bien faite et garnie de fleurs, on avait placé tout un essaim de bébés qui, dans leurs différents costumes, étaient gentils à croquer. La foule semblait prendre un plaisir extrême à les voir sautiller aux accents de la musique, et ce tableau vivant a eu un succès complet.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 2 avril 1889.

La liquidation absorbe toute l'attention du marché ; on engage peu d'affaires nouvelles : 3 0/0, 85.50 ; 4 1/2 0/0, 104.75.

Le rapport de M. Christophle qui va être présenté à l'assemblée d'aujourd'hui 2 avril permettra aux actionnaires de se rendre un compte exact de la situation du Crédit Foncier. Ce document d'une rare clarté et d'une précision remarquable se divise en trois parties : celle qui concerne les prêts et les obligations, celle qui développe les chiffres du bilan ; celle qui s'applique au compte de profits et pertes. Le solde de ce dernier compte, non compris le reliquat de 1887, est de 25,320,600 fr., en augmentation de 789,199 fr. sur celui de l'exercice précédent, permettant la distribution d'un dividende de 62 fr. par action. Ce résultat mettra fin aux appréhensions qu'ont fait naître les menées de la spéculation à la baisse.

Les obligations des Immeubles de France ont vu leur marché prendre une nouvelle ani-

— Ah ! murmura Josèphe, comment avez-vous pu conserver ce domaine !

Le vieillard eut un éclair dans les yeux.

— Et pourquoi donc, s'écria-t-il, pourquoi aurais-je fui ce lieu où toute ma fortune était attachée, où tous mes goûts trouvaient leur aliment ? Un champ vaste, immense, s'ouvrait devant mes désirs, devant mes aptitudes, et je l'aurais fermé d'un revers de main ! Je distingue, moi, entre ce que rien n'absout et ce qui s'accomplit légalement. Ce domaine fut acquis dans des conditions régulières, autorisées par les lois du moment. Allez donc fouiller toutes les fortunes de France et comptez, si vous le pouvez, les biens qui sortent d'achats nationaux. Et celui de Plouédic ne fut pas dérisoire comme le veut cette infâme chanson. Mon père a payé le domaine non trois mille écus, rien que trois mille écus, mais bien quatre cent quarante mille francs.

— Quatre cent quarante mille francs ! Et comment les a-t-il acquittés ?

— Par un emprunt. Il s'est peu à peu libéré avec les revenus même de sa terre.

(A suivre.)

mation depuis la réunion de l'assemblée générale du 26 mars qui a fait ressortir la prospérité de la société.

Par décision de l'assemblée extraordinaire du 12 avril 1888, la Société des Grands Bouillons Parisiens, au capital de 500,000 fr., a porté ledit capital à 3 millions. Le Conseil d'administration a décidé la création de 5,000 actions nouvelles, sur lesquelles 3,000 ont été émises jusqu'à ce jour et 1,000 autres seront offertes au public au prix de 500 fr., sur lesquels 125 francs payables à la souscription et 125 à la répartition. L'émission sera ouverte le 9 avril et close le même jour. Les demandes sont reçues dès à présent chez MM. Key et C^{ie}, propriétaires du *Moniteur financier*, place Boieldieu. La Société qui a réuni les principaux restaurateurs de Paris est assurée de recettes considérables qui s'accroîtront pendant la durée de l'Exposition.

Le Crédit Lyonnais vient d'être chargé officiellement par la Caisse de la Dette publique au Caire de payer en France les coupons des dettes égyptiennes privilégiée et unifiée. Ce service commencera à partir du 15 courant.

L'ALMANACH-JOURNAL

PARAISANT TOUS LES MOIS

Le numéro d'Avril vient de paraître ; en voici le sommaire :

Échos. Calendrier. Nos quatrains sur le mois d'avril. Température. Le Pâquet de M^{me} Alice. La légende du tremble. Le Jeudi-Saint à la cour d'Autriche. Le Vendredi-Saint et les condamnés à mort en Espagne. Aux ravageurs des nids. Le prix du temps. La lune rousse. Entre ménagères. Un associé recommandé à tous les gens d'affaires. Les vieilles gloires de la France : La Pérouse. Le compagnon de route. Un pénitent de Fénélon. Le dîner des souverains. Devinettes du mois de mai. Devinants, etc., etc.

ILLUSTRATIONS : 1 portrait : La Pérouse ; dix gravures diverses.

Abonnements : FRANCE, un an, 2 fr. Un numéro, 10 c.

PROPAGANDE

Toute personne qui prend cinq abonnements en son propre nom ou à diverses adresses, en reçoit un sixième GRATUITEMENT à titre de reconnaissance de la part de la Direction et comme indemnité de propagande.

Ecrire directement à l'administrateur, M. LÉOPOLD PALMÉ, 76, rue des Saints-Pères, Paris.

MAISON DU
PONT-NEUF
PARIS — RUE DU PONT-NEUF — PARIS
Le Nouveau Catalogue et les Gravures des
Vêtements pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants
Printemps 1889 Hété
Vient de paraître

COMPLET Haute nouveauté	22 fr.	PANTALONS Rayures Mode	7 fr. 75
COMPLET drap noir	27 fr.	COMPLET Coutil chiné	9 fr. 75

EXPÉDITION FRANCO À DOMICILE dans toute la FRANCE
À PARTIR DE 25 FRANCS. — LA MAISON DU
PONT-NEUF à Paris N'APAS de Succursale

M. LEMERCIER, dentiste du *Prytanée militaire de La Flèche*, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il sera à Saumur, 6, rue Saint-Jean, maison Gouby, les deux premiers jeudis de chaque mois, et le vendredi et le samedi de chaque semaine.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

P. ANDRIEU, Successeur

BRILLANT ORIENTAL

POUR MEUBLES ET PARQUETS

1 fr. 50 le Litre

Le Brillant oriental n'a aucune odeur, brille vite, et n'encrasse jamais ; son emploi est facile et sans fatigue.

CRÉDIT LYONNAIS

AGENCE D'ANGERS

30, boulevard de Saumur.

Paiement immédiat et sans aucun frais, de tous coupons.

INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents.
EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE
Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien
102, RUE RICHELIEU, PARIS

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

